



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de L'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-020 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Colette Charrier, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la SAS PORTIGLIATI le 15 septembre 2015 pour l'activité de transport par route de déchets dangereux,

VU la déclaration du 28 juillet 2020 par laquelle le représentant de la SAS PORTIGLIATI, Monsieur Portigliati Julien, sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 28 juillet 2020 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

À la SAS PORTIGLIATI dont le siège social est établi sur le territoire de la commune de CLUSES, au 605 rue Jumel en ZI « La Maladière »,

récépissé de sa déclaration du 28 juillet 2020 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux.

RECEPISSE N° T 2020 07 30 A
délivré à ANNECY le 30 juillet 2020

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 29 juillet 2025.

Pour le Préfet,
la Chef du Pôle Administratif
des Installations Classées,


Colette CHARRIER



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de L'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-020 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Colette Charrier, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la SAS PORTIGLIATI le 15 septembre 2015 pour l'activité de négoce et courtage de déchets dangereux,

VU la déclaration du 28 juillet 2020 par laquelle le représentant de la SAS PORTIGLIATI, Monsieur Portigliati Julien, sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 28 juillet 2020 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

D E L I V R E

À la SAS PORTIGLIATI dont le siège social est établi sur le territoire de la commune de CLUSES, au 605 rue Jumel en ZI « La Maladière »,

récépissé de sa déclaration du 28 juillet 2020 relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux.

RECEPISSE N° NC 2020 07 30 B
délivré à ANNECY le 30 juillet 2020

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 29 juillet 2025.

Pour le Préfet,
la Chef du Pôle Administratif
des Installations Classées,

Colette CHARRIER